

**Communauté d'agglomération  
 La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 14 Novembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-PICV-69**

**APPROBATION DU PROJET DE PISTE CYCLABLE  
 VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDE DE  
 FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES SUR LE  
 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU  
 LEVANT ET POUR LE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION  
 VÉLO**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ( CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votant : 41 (dont 10 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 31**

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET

Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Procuration à Eric LATCHOUMANIN
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES			Procuration à Christian BAPTISTE
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		

M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			31		10

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération " La Riviera du Levant" (CARL) ;

**Considérant** que le développement de la pratique du Vélo est indispensable à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CARL ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 22 septembre 2022 ;

#### **Entendu le rapport de M. le Président**

Le projet d'aménagement de piste cyclable s'inscrit dans la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dans laquelle s'est engagée la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Le projet consiste à créer un itinéraire qui reliera les 3 communes entre elles, de la marina du Gosier jusqu'à la pointe des châteaux de Saint-François. D'intérêt communautaire, le projet a donc été inscrit au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

Ce projet résulte de la volonté de 3 communes membres concernées, qui ont souhaité développer des pistes cyclables sur le territoire. Il intégrera notamment les autres projets d'itinéraires cyclables déjà initiés au sein des communes membres, à savoir :

Ville	Projet	Maître d'ouvrage
Saint- François	Aménagement d'une piste cyclable sur le site de la pointe des Châteaux	Conseil départemental -Routes de Guadeloupe
Sainte-Anne	Aménagement piste cyclable desservant le centre-ville	Ville de Sainte-anne Conseil départemental
Gosier	Aménagement d'une piste cyclable depuis la Marina du Gosier.	Ville du gosier

Il sera réalisé en particulier en étroite relation avec les services de Route de Guadeloupe.

L'aménagement de pistes cyclables est un axe phare permettant le développement de mobilité verte. C'est donc un projet essentiel à la réalisation des actions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Le projet d'aménagement de pistes cyclables, couplées à des animations autour du vélo et la mise en place de vélos électriques ont permis à la CARL d'être 2 fois lauréates des appels à projets AVELO, lui conférant des cofinancements essentiels pour la mise en oeuvre de ces actions.

Le projet comprend une première phase de diagnostic où sera menée une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire qui reliera les communes du Gosier, Sainte- Anne et Saint François. A la suite des préconisations de l'étude et après approbation du conseil communautaire, une phase d'aménagement pourra être lancée. En parallèle, des animations et sensibilisations autour du Vélo et de la mobilité douce devront être menées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du poste du chargé de mission Vélo cofinancé par l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude de faisabilité est le suivant:

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ADEME	45 080,00 €	70 %
Banque des territoires	12 520,00 €	20 %
CARL	6 400,00 €	10 %
<b>Total</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement prévisionnel pour le cofinancement du poste de chargé de mission vélo est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ADEME	83 375,00 €	65 %
CARL	44 044,60 €	35 %
<b>Total</b>	<b>127 419,60 €</b>	<b>100 %</b>

**Et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,**

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le lancement du projet d'aménagement de Piste cyclable.

**Article 2 :** D'approuver les plans de financement prévisionnels proposés pour l'étude et le poste de chargé de mission vélo.

**Article 3 :** S'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions.

**Article 4 :** Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 6 :** Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

The image shows a blue ink signature of Cédric Cornet written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT' and two stars.

**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***